

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **lundi 12 Septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire

Etaient présents : FESSELIER Rémi, HERY Marina, MAIGRET Cédric, BOISHUS Jacqueline, TEMPLON Rémy, HOUGET François, LOUASIL Éric, MAIGNAN Christine,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : LOUIS Isabelle, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille, RETAILLEAU Anthony, GAILLARD Nadège

Était absent : CHANTRAINE Guillaume

Pouvoir : LOUIS Isabelle à URIEN Samuel, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille à MAIGNAN Christine

Date de convocation : 5 septembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 14

présents : 9

votants : 11

Rémi Fesselier a été désigné secrétaire.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances du 30 mai et 20 juin 2022, visés du secrétaire de séance, et adressés à chaque conseiller municipal.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants le PV.

2022-09-01 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES – SERVICES TELEPHONIE, INTERNET, SERVICES CONNEXES

Le Maire expose :

Le code de la commande publique, dans son article L2113-6, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération 2018_038 du conseil d'agglomération du 9 mars 2018 a permis la création d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés relatifs aux services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive. La convention identifie Vitré Communauté comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres actuels du groupement sont : Vitré Communauté, Commune de Vitré, CCAS de Vitré, SMICTOM, les communes de Châteaubourg, Argentré-du-Plessis, Le Pertre, Mondevert, Brielles, Taillis, Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Gennes-sur-Seiche, Saint Germain-du-Pinel, Domalain, Domagné, St-Jean-sur-Vilaine, Balazé, Etelles, La Selle-Guerchaise, Bréal-sous-Vitré, Val d'Izé, Rannée, Princé, Moussé, Landavran, Montreuil des Landes, Montautour, et Moulins.

Le marché de téléphonie, passé dans le cadre de ce groupement, prendra fin au 31 décembre 2022, et Vitré Communauté prépare actuellement le renouvellement de ce marché à effet du 1^{er} janvier 2023.

La commune de Vergéal faisant partie du service commun informatique, il apparaît pertinent de regrouper ses achats de téléphonie fixe, mobile, internet et service connexe avec Vitré Communauté dans le cadre du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- VALIDE l'adhésion de la commune de Vergéal au groupement de commandes ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes afin de prendre part au futur marché de téléphonie, internet et services connexes, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

2022-09-02 : FINANCES - VOTE SUBVENTION

Le Maire expose :

La commune subventionne chaque année au titre des dépenses à caractère social les services cantine/garderie gérés par l'OGEC. Au vu de l'état financier 2021/2022 présenté par l'OGEC avec un résultat déficitaire de 5 144 € pour l'année scolaire, le Maire propose, en complément de la subvention votée pour 2022 de 5 500 €, d'attribuer une aide exceptionnelle à l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote une subvention exceptionnelle de fonctionnement :

Association	Montant	Vote			
		Votants	Pour	Contre	Abstention
OGEC service cantine	4 500 €	11	11	0	0

Afin de permettre le versement de cette subvention, et conformément à la délibération du 28 mars 2022 sur la fongibilité des crédits, le Maire fait part qu'un virement de crédit du chapitre 011 (art 615231 « voirie ») vers le chapitre 65 (art 65748 « autres personnes de droit privé ») va être réalisée pour un montant de 4 500 €.

2022-09-03 : MODIFICATION DU LIEU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose :

Depuis le mois d'avril 2020, les règles régissant la réunion des organes délibérants des collectivités locales et des EPCI ont été régulièrement modifiées afin de s'adapter aux contraintes liées à l'épidémie de la Covid-19. La loi 2021-1464 du 10 novembre 2021 avait prolongé l'application des règles dérogatoires jusqu'au 31 juillet 2022. Aussi, depuis le 1^{er} août 2022, ces règles dérogatoires ne s'appliquent plus ; les réunions de conseil devant avoir lieu en mairie.

Depuis avril 2020, les réunions de conseil municipal de Vergéal se tiennent à la salle polyvalente, 13 rue de la Fontaine, salle spacieuse permettant d'assurer le respect des gestes barrières ; la salle de la mairie ne permettant pas de respecter les règles.

Considérant que la salle communale 13 rue de la Fontaine remplit les conditions matérielles, d'accueil du public, d'accessibilité, de sécurité, pour assurer les séances de conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE du changement définitif du lieu de réunion du conseil municipal en retenant comme lieu : la salle polyvalente, 13 rue de la Fontaine à Vergéal.

2022-09-04 : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire fait savoir qu'un correspondant incendie et secours doit être nommé dans toutes les communes dont les missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal peuvent être :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions des documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- NOMME Rémi Fesselier, correspondant incendie et secours sur la commune de Vergéal.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE COMPETENCE

Date	Entreprise	Objet
21.07.2022	Décolum	Acquisition de décors lumineux de Noël Montant : 1 751,10 € HT, soit 2 101,32 € TTC

05.09.2022	XEFI	Acquisition d'un ordinateur, de deux écrans – secrétariat mairie Montant : 1 552 € HT, soit 1 862,40 € TTC
22.07.2022	Le Drug Store	Révision du loyer commercial en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'Insee Montant mensuel : 938 € au 1 ^{er} juillet 2022
13.09.2022	Lemée TP	Signature d'un avenant de transfert de marchés publics de l'ent Lemée TP / Serendip à l'ent Lemée TP / René Even TP

INFORMATIONS DIVERSES :

1. Le Maire fait un point sur le dossier de marché de travaux signé avec l'ent Lemée en 2016 pour la viabilisation du lotissement, leur demande d'indemnisation due à la hausse des prix de certaines matières premières, des pièces justificatives fournies à notre demande.
2. Le Maire fait part de la consultation de maître d'œuvre qui va être déposée sur la plateforme Mégalis pour le projet de construction d'un atelier technique et l'aménagement de différents espaces.
3. Création d'un chemin piétonnier secteur le ruisseau de Vergéal : présentation des devis Pigeon et Templon pour l'aménagement de cet espace qui s'élèvent respectivement à 8 934,75 € ht et à 8 538,39 € ht. Voir si possibilité d'obtenir une subvention près de Cérema. Sur ce même secteur, et après avis de la commission voirie/environnement réunie le 23/07, il a été décidé d'adhérer à l'association Tous au Verger pour un montant de 40 €/annuel pour accompagner la collectivité dans une démarche de plantations, avant adoption d'un projet définitif d'aménagement, greffage et autres. L'école est associée à cette démarche environnementale.
4. Le Maire fait part du changement de gérant au commerce Le Drug Store en novembre 2022. Quelques travaux de peinture sont à prévoir dans le logement situé à l'étage. L'élue déléguée à la commission développement économique de VCté précise que des aides financières peuvent être obtenues pour l'acquisition de matériel au titre du « Pass Commerce »
5. Le Maire rappelle notre demande d'aide financière à l'achat d'un outil numérique de réservation de salle et de paiement en ligne, déposée près des services de l'Etat. Une dotation supplémentaire ayant été reçue de la DITP, notre projet déposé en début d'année a été retenu. Le devis du fournisseur 3D Ouest d'un montant de 3 195 € TTC est donc accepté.
6. Situation sur les premiers branchements fibres réalisés sur la zone de raccordement, et sur les retours des abonnés.
7. Une tondeuse avec bac de ramassage a été louée chez Delagrée pour faciliter l'entretien du terrain de foot.
8. Pour satisfaire les demandes d'accès à la salle de sports par les jeunes pendant les vacances scolaires, la municipalité a rédigé un règlement de mise à disposition de la salle à signer par un des parents de l'enfant. Une clé est remise contre signature du jeune également.
9. SMICTOM : le délégué informe des nouvelles consignes mises en place en janvier 2023 sur le tri sélectif. Inciter les usagers à composter, à trier davantage. Quant à la mise en place des BAV sur l'ensemble du bourg, le SMICTOM a fait part du décalage dans le planning de pose.
10. Le Maire informe de la nouvelle réglementation sur la taxe d'aménagement qui impose aux communes un reversement à l'EPCI dont le montant est calculé en fonction des dépenses d'équipements engagées par celle-ci. Vitré Communauté n'ayant pas financé d'équipements sur la commune, aucun reversement n'est à prévoir pour 2022.
11. PLU : suivi de la procédure en cours. Attention particulière sur la consommation des espaces agricoles et naturels (référence loi Zéro Artificialisation Naturelle)
12. Présentation est faite de schémas d'aménagement sur le terrain Gautier intégrant une voie desservant quelques lots à bâtir et d'un cheminement piétonnier d'accès à l'école. Ces hypothèses seront présentées au propriétaire.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,